



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE  
(ENTRE L'AVENUE MARYSE BASTIÉ ET LA RUE DE L'INDUSTRIE)  
ET SUR UNE PORTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
D'ASSAINISSEMENT PAR CHEMISAGE)  
DU 6 AU 13 NOVEMBRE 2023

GB/BM  
APM 23/2453

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise REHACANA, représentée par Monsieur Nicolas PEYRONNIE, chef de secteur, sise avenue de Pagnot à 33166 SAINT MEDARD EN JALLES,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise REHACANA (33160 SAINT MEDARD EN JALLES), sera autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation d'assainissement par chemisage (sans tranchée), avenue de la Grande Conche (entre l'avenue Maryse Bastié et la rue de l'Industrie), et sur une portion de la rue de l'industrie, du 6 au 13 novembre 2023.

- Pendant la période des travaux précitée, des cheminements piétonniers seront créés et matérialisés par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 2 :** du 6 au 13 novembre 2023. la circulation sera, au droit des travaux situés avenue de la Grande Conche (entre l'avenue Maryse Bastié et la rue de l'Industrie), et sur une portion de la rue de l'industrie :

- interdite, avec mise en place de pré-signalisations et déviations adaptées,
- Perturbée avec une chaussée rétrécie,
- alternée : manuellement, par panneaux B15/C18, ou, par feux bicolores ou tricolores de chantier.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue Maryse Bastié et la rue de l'Industrie), des deux côtés de la voie de circulation, et sur une portion de la rue de l'industrie, du 6 au 13 novembre 2023.

- Ces zones ainsi réservées, seront destinées à être occupées par l'entreprise REHACANA.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 06-11-2023**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 2 novembre 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC* Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 novembre 2023